

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Loi-sur-les-langues-regionales-un-peu-pour-l-immersion-beaucoup-pour-l-e-prive>



École & société

Loi sur les langues régionales : un peu pour l'immersion, beaucoup pour le privé

- Éducation - Actu -

Date de mise en ligne : mercredi 14 avril 2021

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

L'enseignement des langues régionales connaîtrait une baisse de fréquentation des élèves. Celle-ci est clairement observée dans les enseignements de langues régionales en lycée - très pénalisés par la réforme comme l'ensemble des options - et préfigure la baisse des étudiants fréquentant ces filières dans l'enseignement supérieur. Le risque a été identifié par les promoteurs des langues régionales, notamment ceux qui pilotent les établissements d'enseignement privé de type Diwan en breton, Calandretas en occitan, Bressoles en catalan, Ikastolak en basque, etc.

Malgré l'opposition du gouvernement, les députés ont récemment adopté une proposition de loi visant, parmi d'autres dispositions promouvant les langues régionales, à favoriser leur enseignement, en rendant possible un enseignement immersif dans les écoles publiques. Cela signifie que le temps d'enseignement dispensé en langues régionales est supérieur à la parité horaire, déjà possible actuellement. Bien sûr, cette possibilité sera difficile à mettre en place dans l'enseignement public, au risque de complexifier les affectations, de multiplier les postes à profil et de favoriser un entre-soi culturel.

Au final, des moyens affectés au bénéfice de quelques-uns et pas forcément ceux qui en ont le plus besoin.

Sans surprise, tout cela est assorti d'une disposition extrêmement favorable à l'enseignement privé, puisque là où l'École publique ne permettrait pas l'enseignement immersif, il rend obligatoire la contribution financière de la collectivité, pour la scolarisation d'un enfant dans une école privée sous contrat qui le proposerait. Il s'agit d'une extension de la loi *Carle* que le SE-Unsa dénonce.

Le SE-Unsa reconnaît l'importance patrimoniale et culturelle des langues régionales. Toutefois, cette loi impose de telles exigences à l'École publique, qu'on peut se demander si son objectif réel ne consiste pas à consolider les filières d'enseignement privé en « sécurisant » leurs financements par les collectivités.